

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

## Nombre de Conseillers :

En exercice : 06 L'an deux mille vingt trois  
Présents : 06 Le 16 octobre à 9 heures 00  
Pouvoir : 00 Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT  
Absents : 00 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Romain  
OPILLARD 1<sup>er</sup> Adjoint.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2023

Étaient présents : M. Romain OPILLARD, Mme Sophie BAEZ, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Guillaume JOLLES, Mme Julie BOUTOUILLE,

Était absent excusé : M. Christopher LATAPY donne pouvoir à M. Romain OPILLARD

Secrétaire de séance : Mme Sophie BAEZ

**OBJET : DÉLIBÉRATION 2023-036 PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT  
POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

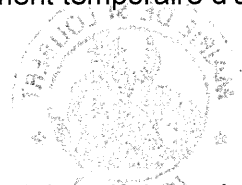
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

- Considérant qu'en raison du départ de l'adjoint administratif rédacteur principal de catégorie B,
- Considérant les événements exceptionnels qui va avoir lieu sur la commune de Saint-Loubert à savoir des élections municipales partielles et complémentaires.

Il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité ouvert au contractuel.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide

- De recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif de catégorie C à temps non complet pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie pour une durée hebdomadaire de 16 heures dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir, un contrat d'une durée maximale



*de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutive) ;*

- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent à temps non complet ; pour une durée hebdomadaire de 16 heures.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**Vote :**

- **Pour : 06/06**
- Contre : 00/06
- Abstention : 00/06

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 16 octobre 2023

1<sup>er</sup> Adjoint  
M. Romain OPILLARD

La Secrétaire de Séance  
Mme Sophie BAEZ

